

# Les maternités du réseau



## Qu'est-ce que le réseau MYPA ?

MYPA, Maternité en Yvelines et Périnatalité Active, est un **réseau de santé organisé autour de la femme, de la grossesse, de la naissance et du nouveau-né.**

Il réunit les professionnels de la périnatalité hospitaliers et de ville (libéraux et PMI) du territoire de santé des Yvelines, qui ont fait le choix de se rencontrer pour travailler ensemble sur un projet commun autour de la prise en charge des femmes, des femmes enceintes, de l'accouchement et de la petite enfance, tant sur le plan médical que psychologique et social.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ou joindre un professionnel de santé, n'hésitez pas à nous contacter !

Réseau MYPA

CHI Poissy St Germain en Laye

Pavillon Courtois – 2<sup>ème</sup> étage

20 rue Armagis

78100 ST GERMAIN EN LAYE

[contact@mypa.fr](mailto:contact@mypa.fr) - [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)



Yvelines  
Le Département

# Informations patientes



*Projet de grossesse ?*

*Que dois-je faire avant  
ou pendant ma  
grossesse ?*

*Enceinte ?*

## JE DÉSIRE ÊTRE ENCEINTE

Vous avez un projet de grossesse ?  
Pensez à consulter votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme

### LA CONSULTATION PRÉCONCEPTIONNELLE, POURQUOI ?

- ↳ Une consultation avant la conception permettra de faire un bilan complet, de vous prodiguer des conseils et anticiper le bon déroulement de la grossesse :  
Evaluation des risques médicaux, rappel des vaccinations, prescription sérologique (toxoplasmose, rubéole...)...

## JE SUIS ENCEINTE

### ET J'ENVISAGE D'INTERROMPRE MA GROSSESSE

- ↳ Je contacte un médecin, une sage-femme ou un centre de planification familiale proche de chez moi dès les premiers jours de retard de règles.
- ➔ Pour plus d'informations, consultez notre site : [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)  
(rubrique : Votre espace/femme/femme enceinte/grossesse non désirée)

### RÔLE DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DU CENTRE DE PMI

- ↳ **Les consultations de planification et d'éducation familiale**  
Information sur la sexualité, la contraception, la grossesse et la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Possibilité de consultations anonymes et gratuites. Accueil et écoute en cas de difficultés familiales, violences...
- ↳ **Les consultations pré/post natales**  
Suivi de grossesse, hygiène de vie, examens médicaux...

➔ Pour plus d'informations, consultez notre site : [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)

## DE LA GROSSESSE AU NOUVEAU-NE

### LA MARCHÉ A SUIVRE

**Contactez votre gynécologue, sage-femme ou médecin généraliste le plus tôt possible** pour organiser un suivi de qualité :

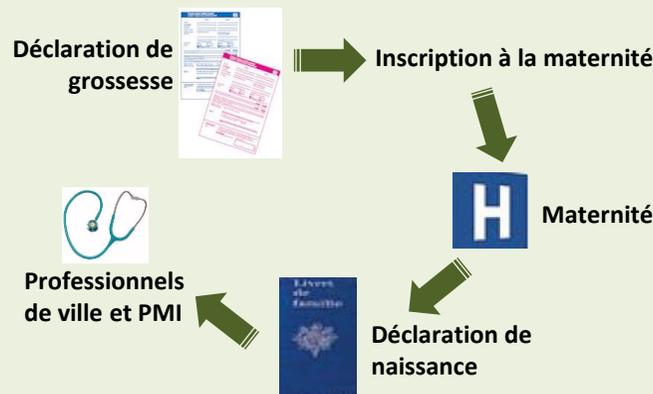
- ↳ Envoyer la **déclaration de grossesse**, faite par la sage-femme ou le médecin, pour ouvrir vos droits à la Caisse d'Allocations Familiales et pour activer votre prise en charge Sécurité Sociale
- ↳ **S'inscrire dès le 3<sup>ème</sup> mois à la maternité** où vous souhaitez accoucher
- ↳ **AU COURS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE DE GROSSESSE**,

Je prends contact avec un professionnel de santé pour réaliser mon **entretien prénatal précoce** (cf. annuaire [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)),

Je réalise mon **échographie du 1<sup>er</sup> trimestre**,

J'effectue mes **examens sanguins et urinaires**, prescrits lors des consultations.

- ↳ **JE CONSULTE 1 FOIS PAR MOIS** un gynécologue, une sage-femme ou un médecin généraliste



### L'ENFANT

Lors de votre séjour à la maternité, votre enfant est examiné à sa naissance et avant sa sortie, où il vous est remis son  **carnet de santé** . Il est indispensable de la présenter pendant tout le suivi de votre enfant.

Le réseau a mis en place sur son territoire un dépistage auditif néonatal dans toutes les maternités.

Vous devez ensuite faire examiner votre enfant dès le 1<sup>er</sup> mois par un médecin, pédiatre ou généraliste. La suite de l'accompagnement est établi par votre médecin.

Le suivi du 1<sup>er</sup> mois comprend :

- Un examen clinique
- Une surveillance de croissance
- L'administration éventuelle de vaccin

### VOS DROITS

- ↳ **VOUS ÊTES NON ASSURÉ SOCIAL OU SANS MUTUELLE ?**

Renseignez-vous sur vos droits. Vous avez peut-être droit à une Aide Médicale d'Etat ou à la Couverture Mutuelle Universelle

- ↳ **OÙ ?**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
Les centres de PMI,  
Les assistantes sociales

- ↳ **ASSURANCE MATERNITÉ**

Prise en charge à 100 % des soins de grossesse dès le 6<sup>ème</sup> mois

- ↳ **LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Prime à la naissance versée au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse ainsi qu'une prestation mensuelle jusqu'aux 3 ans de votre enfant

➔ **Contactez une CAF proche de chez vous**